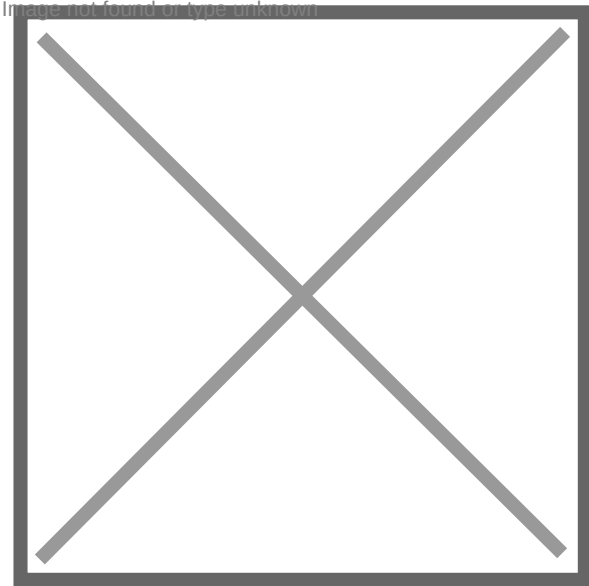




Clause de non concurrence avec contre partie financière dérisoire

Par **solenn**, le **06/03/2008** à **16:53**

j ai un contrat de travail qui indique une clause de non concurrence apparemment légale.
rn*limitée à 20 km autour de ma ville d'activité professionnelle rn*limitée sur 1 an rn*
contrepartie financière de 20% de mon salaire mensuel brut versé tous les mois pendant 1
an.(il peuvent l'arrêter quand ils veulent tout de même ou choisir de ne pas la payer)rnnest ce
que 20 % de mon salaire brut mensuel versé tous les mois pendant 1 an peut etre considéré
comme dérisoire(car elle ne me permet pas de maintenir mon niveau de vie) et rendre ma
clause de non concurrence nulle? (je perçois un salaire mensuel de 2900 € brut)rnrd autre
part,il est précisé dans mon contrat qu'en cas de non respect de cette clause(dans la mesure
où bien entendu ils me payent la contre partie financière), que je devrai leur rembourser ma
dernière année de salaires , intéressement compris, ce qui me parait énorme!!(40000€) qu'est
ce que je risque réellement, si ils portent l affaire en justice?si j'installe un laboratoire
paramédical à mon compte à 16 km exactement de la ville limitée?rnrnj'ai 3 mois de préavis.
lorsque je quitte mon lieu de travail, de combien de temps dispose mon employeur pour me
faire parvenir cette contrepartie financière? on m a dit que si le délai dépasse 8 jours, la clause
de non concurrence saute!est ce que c'est vrai?rnrnmerci